Plan Local d'Urbanisme



Lespinasse

Modification 5

approuvée par délibération du 06/04/2023

1 – Rapport de Présentation

1.2 - Notice des incidences sur l'environnement

VILLE DE LESPINASSE

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.metropole.toulouse.fr

S O M M A I R E

PREAMBULE 4

1 PRESENTATION ET LOCALISATION DE LA COMMUNE DE LESPINASSE 5

2 RAPPEL LEGISLATIF.....6

DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU ET DE SES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE 7

1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE 8

2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT 14

3 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT 20

ANNEXES 22

1 PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....23

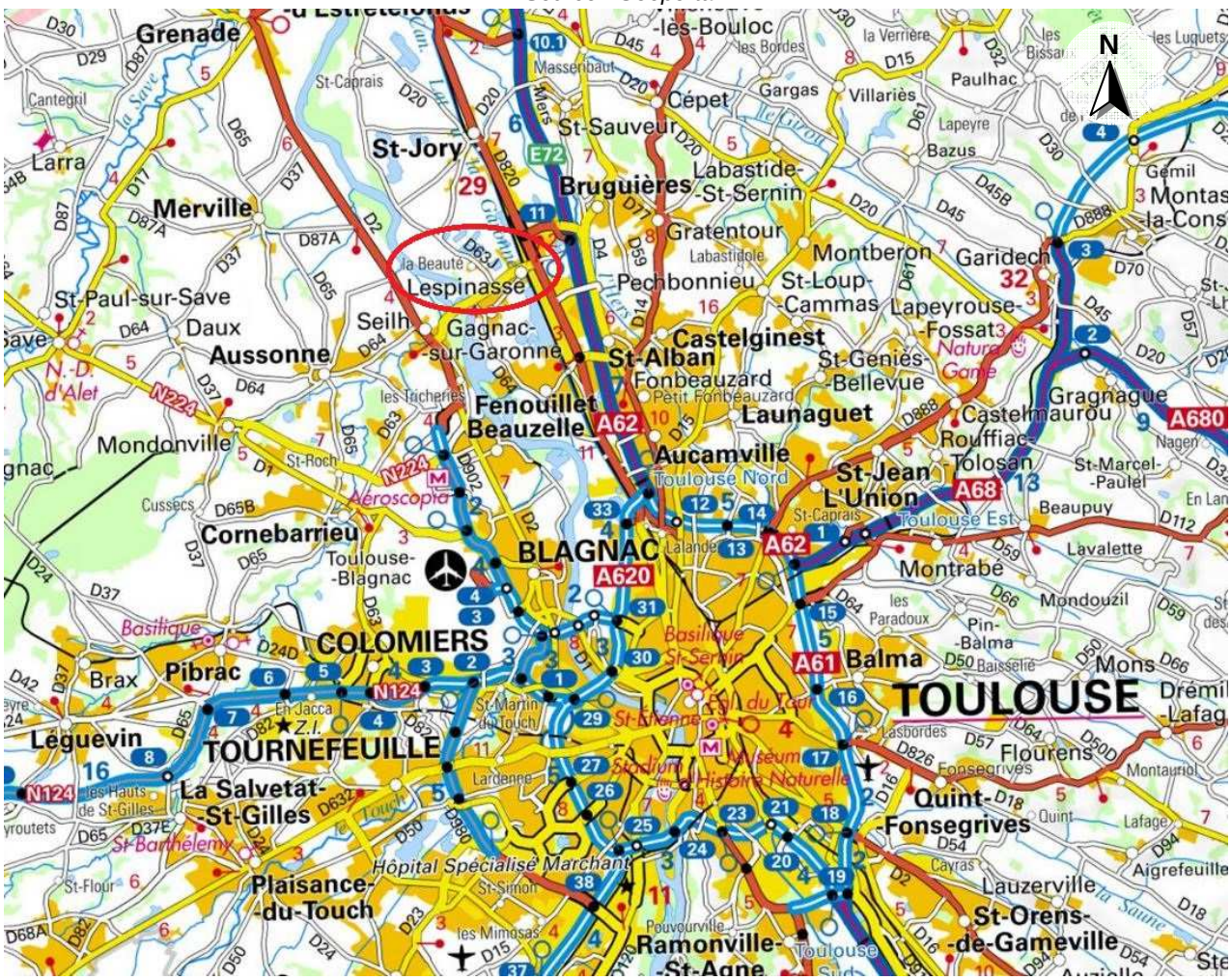
PREAMBULE

1 PRESENTATION ET LOCALISATION DE LA COMMUNE DE LESPINASSE

Lespinasse est une commune de 2 783 habitants au recensement de l'INSEE en 2018, située dans le département de la Haute Garonne. À environ 10 km au Nord-Ouest du centre de Toulouse, la commune est rattachée à la Communauté urbaine de Toulouse métropole.
La commune de Lespinasse fait partie du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, et est membre de Toulouse Métropole.
La superficie communale est de 4,24 km².

Situation de la commune

Source : Géoportail



2 RAPPEL LEGISLATIF

En application notamment des dispositions des articles L104-1 à L104-2, R104-21 à R104-25 et R104-28 à R104-37 du code de l'urbanisme et du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas l'Autorité Environnementale (AE) désignée à cet effet ou la Personne Publique Responsable, et avis conforme de l'AE.

Art R104-34 du code de l'environnement :

« En application du second alinéa de l'article R. 104-33, la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale un dossier comprenant :
1° Une description de la carte communale, de la création ou de l'extension de l'unité touristique nouvelle ou des évolutions apportées au schéma de cohérence territoriale, au plan local d'urbanisme ou à la carte communale ;
2° Un exposé décrivant notamment :

a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ou, le cas échéant, pour l'unité touristique nouvelle, les éléments mentionnés aux 2°, 3° et 5° du I de l'article R. 122-14 ;

b) L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;

c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;

d) Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'exposé mentionné au 2° est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée.

La liste détaillée des informations devant figurer dans l'exposé est définie dans un formulaire dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. »

DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU ET DE SES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Intitulé de la procédure

Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)	5ème modification de PLU
Territoire concerné	Commune de Lespinasse

Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)
Toulouse Métropole Service planification urbaine Benjamin.mellac@toulouse-métropole.fr Mairie de Lespinasse urbanisme@ville-lespinasse.fr

1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) communes concernée(s)	
Commune de Lespinasse	
Nombre d'habitants concernés	2 783
Superficie du territoire concerné	424 ha
Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?	Non

Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure

La municipalité de Lespinasse a décidé de modifier son PLU pour les motifs suivants :

Points de la modification	Pièces du dossier modifiées
Objet de la procédure : Création d'un sous-secteur UBaa pour accueillir le nouveau cœur de ville	• Règlement graphique • Règlement écrit • Orientation d'aménagement et de programmation

L'objectif est de réhabiliter un espace actuellement en friche et délaissé en partie en zone urbaine, afin de le revaloriser et de lui donner un caractère de cœur de ville.

Localisation du site faisant l'objet de la modification du PLU de Lespinasse



Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU / le PLUi ? ***Pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUi, joindre le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal***

Le PLUi-H de Toulouse métropole ayant été annulé, la procédure de modification doit être conforme au précédent document d'urbanisme en vigueur.
La procédure de modification, ne remet pas en cause les orientations générales du PADD du PLU approuvé le 23 janvier 2006.

Les orientations du PADD en vigueur sont les suivantes :

- Maitriser le rythme de la construction
- Diversifier les fonctions urbaines
- Intégrer les risques et la sécurité dans l'aménagement urbain et le développement de la commune
- Développer et protéger les espaces boisés naturels et agricoles
- Améliorer les déplacements et leur maîtrise

Elle ne remet pas en cause non plus les objectifs du PADD de l'ancien PLUi-H de Toulouse métropole dont les enjeux de développement sont les suivants :

- Une ambition forte en matière d'amélioration de la mobilité
- Une meilleure réponse aux attentes des habitants et des usagers
- Une amélioration de la diversité urbaine et des échanges au sein de la ville
- Un maintien de la cohésion sociale, par l'accompagnement de la croissance
- La production d'une ville agréable à vivre pour ses habitants
- La protection du patrimoine, entre identité et rayonnement de la Métropole

De plus ce nouvel aménagement entre parfaitement dans les objectifs de l'Etat et plus particulièrement de la loi climat et résilience, puisqu'il permet la réhabilitation d'un espace déjà urbanisé. L'objectif étant de répondre à la demande de nouveaux logements tout en conservant les zones agricoles naturelles et forestières.

Consommation d'espaces (joindre le plan de zonage actuel, s'il y en a un, et, le cas échéant une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)	
Pour les PLU / PLUi, combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (çàd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine) ?	La modification du PLU n'a pas pour objectif d'augmenter cette superficie et n'a pas non plus pour vocation à ouvrir une zone qui serait fermée à l'urbanisation.
Combien d'hectares le PLU/ PLUi envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?	La présente modification du PLU ne prélève pas d'hectare supplémentaire sur les espace agricoles et naturelles.
Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (Caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc)	A terme, la commune ne veut pas dépasser les 4500/5000 habitants. Elle se fixe donc un objectif de hausse démographique d'environ 1900 habitants supplémentaires. La modification du PLU permettra la création d'environ 100 logements pour accueillir environ 200 ou 250 nouveaux habitants. La modification du PLU porte sur la réhabilitation d'un espace urbain en partie délaissé et en « dent creuse ». Ainsi ce choix de réhabiliter un espace déjà urbanisé associé au renforcement de prise en compte du couvert végétal et des boisements sur l'opération, aura des incidences positives en matière de consommation d'espace et de préservation de l'environnement.
L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.	La modification n'a pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains, ni pour de l'habitat ni pour de l'activité économique.

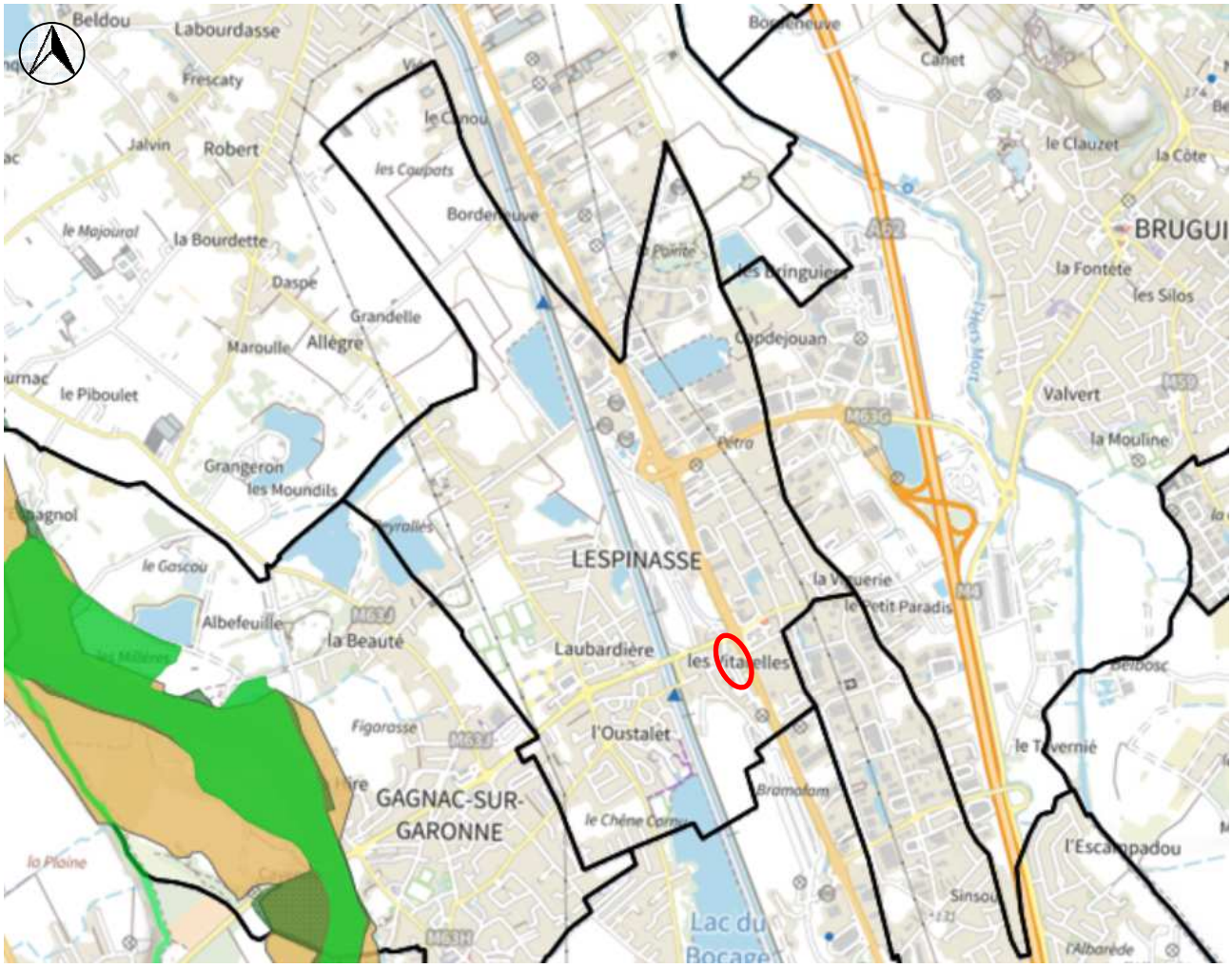
Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.
La modification du PLU porte spécifiquement sur la réhabilitation d'un espace déjà urbanisé, mais en partie délaissé et en « dent creuse »/« friche ». La réhabilitation de cet espace en zone UBa permet ainsi de ne pas recourir à l'utilisation d'espaces naturels agricoles ou forestiers pour accueillir de nouvelles populations à Lespinasse. A l'heure actuelle, aucune étude du potentiel de densification de l'aire urbaine n'a encore été réalisée.

Eléments sur le contexte réglementaire du PLU/PLUI - Le projet est-il concerné par :	
- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
- un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté	SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine dont la première révision a été approuvée le 27 avril 2017
- un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?	La commune est intégrée dans le SDAGE Adour Garonne et dans le SAGE Vallée de la Garonne.
- un PDU ? Si ou lequel ?	PDU de Toulouse métropole
- une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national ? Si oui, lequel	Non
- un PCAET (plan climat air énergie territorial) ? Si oui, lequel ?	PCAET de Toulouse Métropole adopté le 27 juin 2019.

Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas
Non le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la MRAE

2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

Cartographie comprenant l'objet de la modification et les zones à enjeux environnementaux (ZNIEFF ET Natura 2000)



SRCE de l'ex-Midi-Pyrénées

Source : http://carto.mipygeo.fr/1/c_srce_consult.map - SRCE Occitanie (Midi-Pyrénées)

NATURE PAYSAGE BIODIVERSITE

INVENTAIRE NATURE BIODIVERSITE

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ZNIEFF type 1

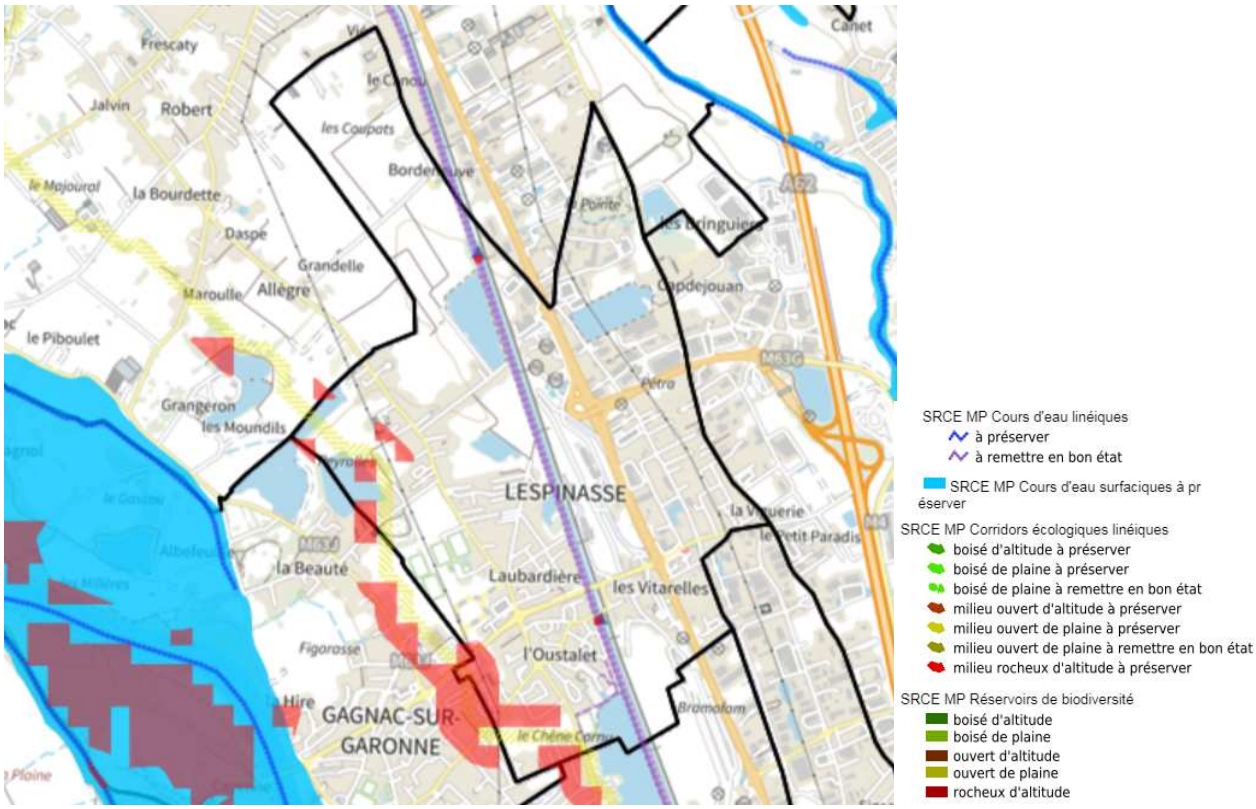
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 ZNIEFF type 2

ZONAGES NATURE

[DREAL Occitanie] Natura 2000 - ZSC

[DREAL Occitanie] Natura 2000 - ZPS

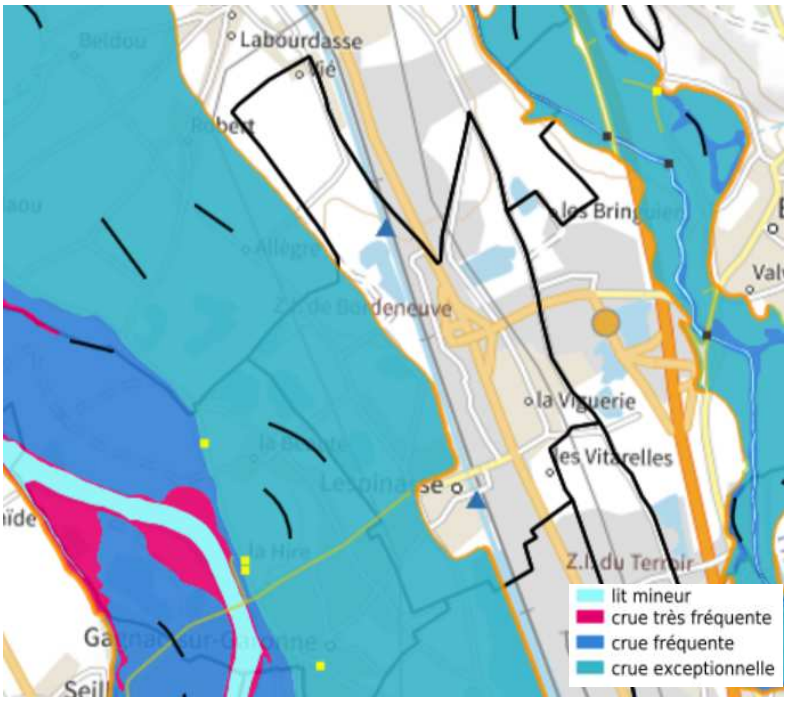
Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).	
ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune de Lespinasse n'est concernée par aucune ZNIEFF de types 1 ou 2. La ZNIEFF la plus proche est située à environ 2 km de la zone d'étude et concerne la ZNIEFF de type 1 : « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » Le site d'étude n'aura donc aucun impact direct ou indirect sur ces zonages de protection environnementale.
Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune de Lespinasse n'est concernée par aucune zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 2km et concerne une ZSC : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » Le site d'étude n'aura donc aucun impact direct ou indirect sur ces zonages de protection environnementale.
Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Un arrêté préfectoral de protection de biotope concerne la Garonne, située à environ 2km à l'Ouest du site du projet. Il s'agit des « Biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne à l'aval de Toulouse». Cependant, comme pour la zone Natura 2000 et les ZNIEFF, ce site est éloigné de l'objet de la modification et la modification n'aura donc pas d'impact sur ce zonage.
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Non
Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU/PLUi / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	
L'objet de la modification est situé en zone urbaine et n'est pas concerné par les continuités écologiques repérées au SCoT. La modification n'impacte pas non plus les corridors repérés par le SRCE, au contraire puisqu'un des objectifs instaurés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation consiste à préserver et à valoriser les composantes de la trame verte et bleue.	



SRCE de l'ex-Midi-Pyrénées

Source : http://carto.mipygeo.fr/1/c_srce_consult.map - SRCE Occitanie (Midi-Pyrénées)

Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucun
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Les zones humides connues ce jour concernent la Garonne et ses abords immédiats et ne sont pas impactées par la présente modification.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucun
Zones de répartition des eaux (ZRE)	Oui, zone de répartition des eaux Bassin Adour Garonne
Zones d'assainissement non collectif	Espace traité en assainissement collectif
Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune est concernée : - dans sa totalité par le risque sismique (très faible), - dans sa totalité par le risque radon (faible) - par le risque inondation (PPR Garonne Aval) - par le risque mouvement de terrain – tassements différentiels – retrait gonflement des sols argileux - par le transport de marchandises dangereuses (gaz). - dans sa totalité par le PPRT (Risque industriel Effet thermique Effet de surpression) La modification n'a pas pour effet d'accroître les risques sur la commune, y compris les zones inondables.

	 ***CIZI sur la commune de Lespinasse*** *Source : https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map*
Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune
Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Le sud de la commune est impacté sur une très petite partie par une servitude AC2 pour la protection des sites et monuments naturels (classés ou inscrits) Sans incidence, puisque la modification ne porte pas sur ce secteur géographique.

Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune
ZPPAUP ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune
Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, …) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/PLUi/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune
Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	1. Corridors écologiques 2. Risque d'inondation

3 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Caractériser les incidences du PLU / PLUi sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.	
	Réhabilitation d'une « friche » en zone urbaine
Espaces naturels, agricoles et forestiers	**Non concerné**
Natura 2000	**Sans incidence**
Espèces protégées	**Sans incidence**
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	**Non concerné**
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	**Sans incidence**
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	**Non concerné**
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou naturelle	**Non concerné**
Zones humides	**Sans incidence**
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	**Non concerné**
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	**Faible**
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	**Modéré** **Besoin de renforcer la capacité du poste de refoulement**

Qualité des eaux superficielles et souterraines	**Sans incidence**
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	**Sans incidence**
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	**Sans incidence**
Sites classés, sites inscrits	**Sans incidence**
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)	**Non concerné**
ZPPAUP) ou AVAP, PSMV	**Non concerné**
Les perspectives paysagères	**Positive**
Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	**Faible**
Energie	**Sans incidence**

Il est à noter qu'un écologue a effectué un passage sur le terrain afin d'identifier les différents enjeux environnementaux présents sur le site. Les différentes recommandations de l'écologue ont été prises en compte dans le cadre de l'OAP pour ce projet.
Le rapport est annexé à cette étude (annexe 1).

ANNEXES

1 – PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Une visite du site a été réalisée le 20 janvier 2022 par Thomas SIRE, ingénieur écologue. Du point de vue méthodologique, la visite a consisté à évaluer la présence (ou la probabilité de présence) d'espèces patrimoniales et/ou protégées au sein du périmètre d'étude. Une attention particulière a été portée à la présence ou à des indices de présence d'espèces anthropophiles (chauves-souris, oiseaux) ainsi qu'à la présence d'espèces végétales protégées susceptibles d'être présentes dans les secteurs remaniés, telles que la Crassule mousse (*Crassula tillaea*), plante protégée dans l'ex-région Midi-Pyrénées, décrite localement.



Figure 1 : Une attention particulière a été portée à la présence de la Crassule mousse sans qu'elle ait été observée au sein du périmètre d'études

Globalement, le site présente un niveau d'anthropisation élevé. Les quelques espaces non imperméabilisés correspondent à des espaces de pleine terre intensivement entretenus (pelouses et jardins notamment).



Figure 2 : A gauche : trottoir, voirie et boulodrome. A droite : parc de stationnement



Figure 3 : A gauche : voirie, trottoirs et bâtiments. A droite : aire gravillonnée et cour d'école



Figure 4 : A gauche : espace enherbée au Sud. A droite : jardin-verger au Nord



Figure 5 : A gauche : bande enherbée au bord de la RD. A droite : espace enherbé

Toutefois, plusieurs éléments de paysage présents doivent être protégés au titre du Code de l'environnement.

En effet, plusieurs arbres offrent des cavités et constituent à ce titre un habitat probable pour des espèces protégées cavicoles de chiroptères (chauves-souris) et d'oiseaux (article L.411-1 du Code de l'environnement). Ces éléments doivent être protégés dans le schéma d'aménagement de l'OAP. Par ailleurs, la haie présente au Nord du périmètre d'étude correspond à une haie plurispécifique ancienne, notamment colonisée par un lierre très ancien, et représente à ce titre un habitat de reproduction probable pour différentes espèces protégées d'oiseaux. Elle doit également être protégée dans l'OAP. Idéalement, un espace enherbé, géré extensivement devrait être également protégé au contact de la haie afin d'en garantir la fonctionnalité écologique.

Enfin, trois alignements de platanes bordent des voies de communication et doivent ainsi être préservés au titre de l'article L.350-3 du Code de l'environnement.



Figure 6 : A gauche : vieux platanes à cavités au bord du boulodrome. A droite : la haie à protéger au Nord du périmètre d'études



Figure 7 : A gauche : alignement de platanes au bord de la RD. A droite : arbre à cavités au cœur du périmètre d'études

Des espèces communes ont été inventoriées au cours des prospections.



Figure 8 : A gauche : Tourterelle turque (non protégée). A droite : Moineau domestique (espèce protégée mais ne se reproduisant pas au sein du périmètre d'étude)



Figure 9 : A gauche : Nid de Tourterelle turque. A droite, nid de Pie bavarde dans un platane

Les éléments règlementairement protégés devant être retenus dans l'OAP sont présentés sur la figure suivante.

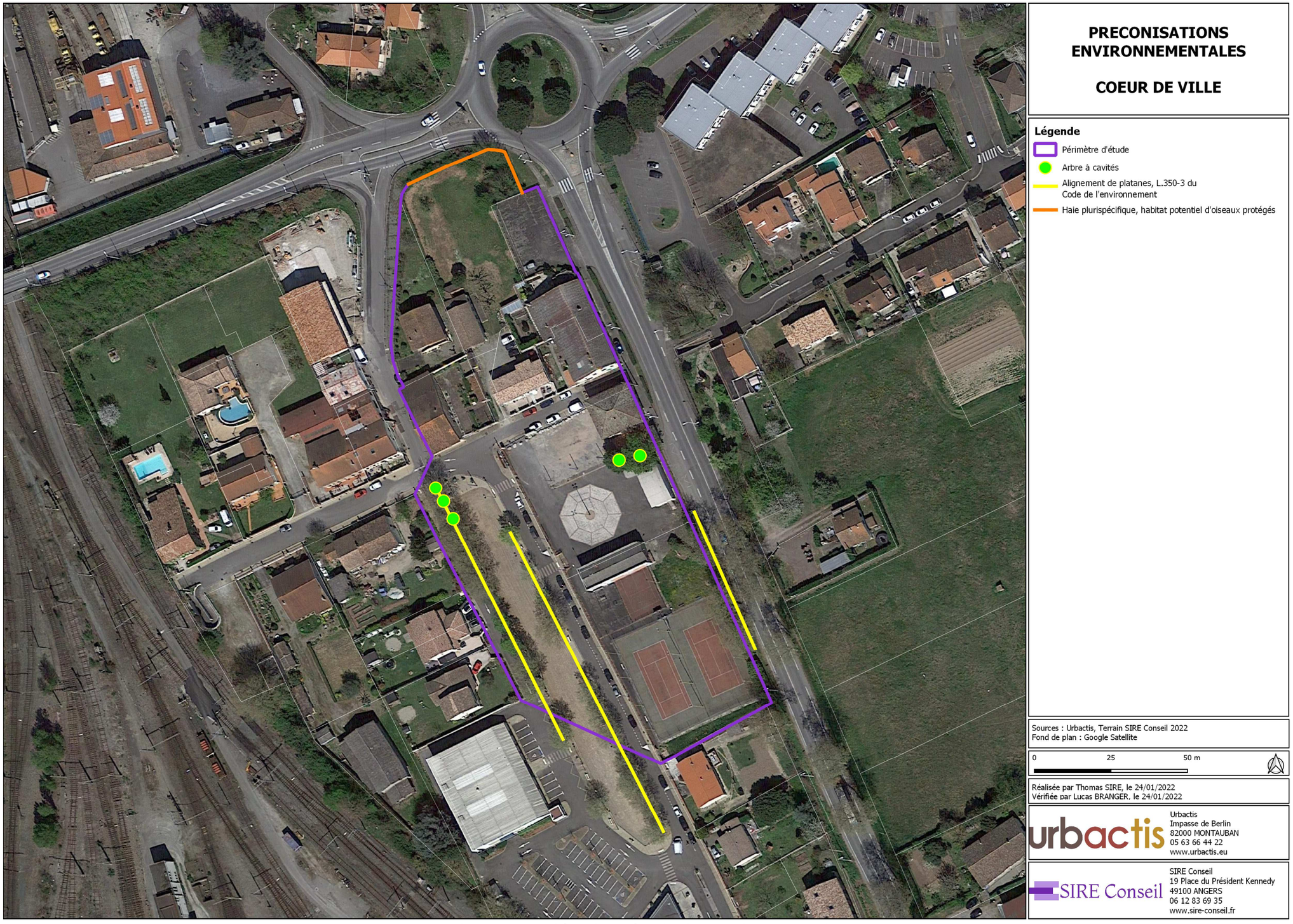


Figure 10 : Synthèse des préconisations environnementales